

MARCHEPRIME
Une ville au cœur

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 04.04.2023



ID : 033-213305550-20230330-DEL2023_27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25

présents : 22

votants : 25

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 30 mars à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 24 mars 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme JAULARD, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. COURTIN, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. BARGACH a donné procuration à M. FLEURY

Mme FARGE a donné procuration à M. MARTINEZ

M. MAILLARD a donné procuration à Mme MARTIN

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme BRETTE

Délibération n°2023-27

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Création d'un bâtiment pour l'ALSH de l'école maternelle Serge Trut

Madame Valérie GAILLET, Adjointe déléguée à l'Education, enfance et jeunesse expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

Vu qu'en application de l'article L2334-33 susmentionné, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ;

Vu l'avis favorable sur ce projet de la commission au titre du « Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires – Investissement ALSH » de la CAF en date du 29 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale Education, Enfance et Jeunesse qui s'est réunie le 22 mars 2023 ;

Considérant que la commune de Marcheprime souhaite solliciter l'octroi d'une aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR) puisqu'elle est éligible afin d'aider au financement de la création d'un bâtiment pour l'ALSH de l'école maternelle Serge Trut ;

Considérant que ce projet consiste en la construction d'un ALSH Maternel rue du parc, à proximité de l'école. Cette infrastructure aura une surface estimée à 400m². Ce projet sera construit dans une conception BBC bioclimatique (Bâtiment Basse Consommation), dans une démarche écoresponsable ;

Considérant le Plan prévisionnel de financement suivant :

↳ Coût prévisionnel des Travaux HT :	858 682,14 €	
↳ TVA :	171 736,43 €	
↳ Subvention sollicitée :	150 000,00 €	
↳ Sollicitation de l'aide de la CAF de la Gironde :	298 031,00 €	accepté
↳ Sollicitation de l'aide de l'Etat / DSIL :	59 998,50 €	accepté
↳ Sollicitation de l'aide du Département :	174 570,08 €	en cours - Dossier 2023
↳ Autofinancement HT :	176 082,56 €	

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :



- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023, au titre de la création d'un bâtiment ALSH Maternel pour un montant de 150 000 euros représentant 25 % du plafond des dépenses fixé à 600 000 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à ces dossiers ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, à l'Etat ainsi qu'au Trésorier Principal.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Valérie BRETTEZ


Le Maire,

Manuel MARTINEZ


Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.